



Secrétariat général (SG)

Genève, le 25 janvier 2018

Réf.: **DM 18/1000**
Contact: M. Christopher Clark
Télécopie: +41 22 730 6675
Courriel: membership@itu.int

A toutes les entités exonérées

Objet: **Demande d'exonération du paiement de droits pour la prochaine période quadriennale: 2019-2022**

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de votre participation aux travaux de l'UIT. L'objet de la présente lettre est de vous demander de bien vouloir confirmer que votre organisation souhaite continuer de participer aux travaux de l'Union en étant exonérée du paiement de droits, dans le cadre de la préparation de la documentation pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Compte tenu de son statut d'organisation à caractère régional/international, et sur la base du principe de réciprocité, votre organisation a été exonérée du paiement des droits de membre de l'UIT par le Conseil de l'Union. Conformément aux procédures établies par le Conseil de l'UIT, les exonérations accordées sont valables jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, date à laquelle elles doivent être reconfirmées par les Etats Membres pour la prochaine période quadriennale. La prochaine Conférence de plénipotentiaires se tiendra à Dubaï (EAU) du 29 octobre au 16 novembre 2018.

Si votre organisation souhaite figurer sur la liste, qui sera soumise à la Conférence de plénipotentiaires, des entités désireuses de bénéficier d'une éventuelle exonération du paiement des droits de membre, nous vous invitons à demander officiellement à bénéficier du statut d'entité exonérée pour la période 2019-2022, en répondant à la présente lettre, accompagnée du texte figurant dans l'Annexe 1, avant le 31 mars 2018. Nous vous prions de bien vouloir joindre les documents attestant que votre organisation remplit les critères approuvés par le Conseil, y compris les statuts de la société établissant son statut juridique. A toutes fins utiles, vous trouverez dans l'Annexe 2 les critères d'exonération révisés par le Conseil à sa session de 2017.

Nous vous remercions d'avance de votre coopération.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

Annexe 1: (Modèle de lettre)

Annexe 2: (Critères d'exonération du paiement des droits de membre)

ANNEXE 1

MODÈLE DE LETTRE**DEMANDE D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS POUR
LA PROCHAINE PÉRIODE QUADRIENNALE: 2019-2022**

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux procédures établies par le Conseil de l'UIT, nous vous prions de bien vouloir nous accorder une exonération du paiement des droits de membre de l'UIT et des autres contributions financières à l'Union.

Pour appuyer notre requête, nous vous faisons tenir ci-joint les renseignements suivants:

- documentation confirmant notre statut juridique d'organisation régionale/internationale à but non lucratif s'occupant de questions de télécommunication (y compris les statuts de la société);
- emplacement de notre siège et d'autres bureaux;
- liste de nos membres, avec indication de l'emplacement de leur siège et de leur statut en tant qu'organisation à but non lucratif;
- adresse du site web et coordonnées électroniques, y compris de nos hauts responsables et de notre coordonnateur auprès de l'UIT;
- rapport annuel le plus récent [et/ou autres rapports sur les activités de l'organisation]; et,
- description de la collaboration précédente avec l'UIT, qu'il s'agisse de la participation de l'UIT à nos activités ou de notre participation aux travaux de l'UIT, et des avantages qui en résultent pour nos organisations respectives, ainsi que des éventuelles activités prévues pour l'avenir.

En outre, nous reconnaissons les conditions fixées par le Conseil de l'UIT, selon lesquelles l'UIT sera invitée à participer sans frais aux réunions de notre organisation, bénéficiera des droits et avantages dont disposent nos membres, et aura accès à la documentation pertinente, y compris aux informations mises à la seule disposition de nos membres, et nous nous engageons à prendre des dispositions pour les respecter.

Enfin, [Nom de l'organisation] s'engage:

- à appuyer en général l'objet ou les activités de base du ou des Secteurs dont elle veut devenir Membre (ou Associé);
- à se conformer aux règles et procédures de l'UIT prescrites dans la Constitution et la Convention et dans d'autres résolutions et décisions pertinentes des conférences et du Conseil de l'UIT;
- à accepter que le Secrétaire général supprime le nom de l'organisation de la liste des Membres de Secteur et des Associés, conformément aux critères et aux procédures établis par le Conseil, ou dans le cas où l'organisation ou le Membre concerné a dénoncé sa participation.

[Salutations et signature du Chef de l'Organisation]

ANNEXE 2

CRITÈRES D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS DE MEMBRE POUR LES ORGANISATIONS AYANT UN CARACTÈRE INTERNATIONAL

Au cours des années, le Conseil a exonéré certaines organisations ayant un caractère international de toute contribution au financement des dépenses liées aux conférences et réunions de l'UIT.

1 Critères et principes directeurs

1.1 Conformément au numéro 476 de la Convention, le Conseil peut exonérer des organisations ayant un caractère international du paiement des droits de membre sous réserve de "réciprocité". Le terme "réciprocité" s'entend ici des avantages mutuels et analogues que l'UIT et l'organisation concernée pourraient retirer de la participation de cette organisation aux activités pertinentes de l'Union.

1.2 Pour remplir les conditions lui permettant de bénéficier d'un tel arrangement de réciprocité, l'organisation concernée doit respecter tous les critères suivants:

- l'organisation doit avoir un caractère international et s'occuper de télécommunications;
- l'organisation doit être une organisation à but non lucratif juridiquement reconnue et représenter des membres ayant le statut d'organisation à but non lucratif;
- elle doit être composée d'un nombre important de membres, compter une présence importante et mener des activités importantes dans plusieurs Etats Membres, dont la participation aux activités de l'UIT servirait les objectifs de l'Union;
- elle doit permettre à l'UIT d'être représentée et de participer sans frais aux réunions de l'organisation et bénéficier des droits et avantages dont disposent ses membres;
- elle doit permettre à l'UIT d'avoir accès à la documentation pertinente, y compris aux informations mises à la seule disposition de ses membres¹.

1.3 Lorsqu'il prend une décision quant à l'octroi d'une exonération, le Conseil doit tenir compte des vues exprimées par le Secrétaire général concernant:

- les avantages que retire l'UIT de la participation de l'organisation à ses activités;
- les avantages découlant de la participation de l'UIT aux activités de l'organisation.

2 Procédure

2.1 Chaque demande d'exonération doit être soumise par écrit au Secrétaire général et être présentée au Conseil pour examen, accompagnée des éléments de preuve à l'appui de la demande (paragraphe 1.2) ainsi que des observations du Secrétaire général (paragraphe 1.3).

2.2 Le Secrétaire général examinera la demande d'exonération en fonction des critères indiqués aux paragraphes 1.2 et 1.3 ci-dessus et présentera un rapport au Conseil à sa prochaine session, selon qu'il conviendra.

¹ Cela signifie le même accès réciproque à l'information/la documentation que celui qui est accordé par l'UIT à ses Membres par l'intermédiaire du système à accès restreint TIES.

2.3 Si elle est approuvée par le Conseil, la demande d'exonération prendra effet immédiatement, à compter de la date de la séance plénière à laquelle la décision a été prise. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans des circonstances exceptionnelles, l'exonération ne sera pas accordée rétroactivement. Les entités exonérées par le Conseil demeurent responsables des sommes éventuelles dues avant la date d'entrée en vigueur de l'exonération.

2.4 L'exonération est valable jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, bien que le Conseil puisse à tout moment choisir de révoquer le statut d'une entité exonérée qui ne remplit plus les critères précités. Chaque Conférence de plénipotentiaires examinera la liste des entités exonérées et déterminera celles qui continueront de bénéficier de l'exonération.

2.5 La liste des entités exonérées sera mise à la disposition du public sur le site web de l'UIT.
